

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

Accusé de réception en 2023/
001-210103784-20230914-230403_DEONTOLO-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-03

Date convocation : 07.09.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 20
Délibération publiée le : 18/09/2023

OBJET : DESIGNATION D'UNE REFERENTE DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*procuration à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procuration à F. VENET*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : DESIGNATION D'UNE REFERENTE DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Madame Regache

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ; Mme Regache rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local (**Annexe I**) dont il est donné lecture immédiatement après l' élection d' un nouvel exécutif.

D.AG.23-04-03

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230403_DEONTOLO-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

M le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, **Madame Lorène DELEPAU**, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser M le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (**Annexe II**).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l' élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230403_DEONTOLO-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

- **DESIGNE** Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, ~~en tant que référente~~ déontologue des élus de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans
- **VALIDE** les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.
- **AUTORISE** M le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230403_DEONTOLO-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023